

L'immatriculation consulaire

Cette formalité gratuite, non obligatoire mais fortement recommandée, vous permet d'être enregistré sur le registre consulaire des Français résidant en Égypte... ce qui a bien des avantages !

Le rôle du Consulat est de protéger les ressortissants Français présents en Égypte, de les conseiller et de les assister en cas de problème, d'accident ou de nécessité de rapatriement. C'est pourquoi il est important de se faire immatriculer au Consulat de France dès son arrivée en Égypte.

Cette formalité est gratuite et n'est pas obligatoire. Elle se matérialise par la délivrance d'une carte consulaire valable jusqu'à 5 ans et renouvelable.

Quels avantages ?

La carte d'immatriculation est indispensable pour obtenir une **carte nationale d'identité**, une **bourse d'étude** pour vos enfants, votre inscription sur la **liste électorale** d'une communauté française, l'**indemnisation** si vous-même ou un membre de votre famille êtes victimes physiquement ou matériellement d'un acte de terrorisme à l'étranger.

Elle permet de réduire les délais de délivrance de **documents administratifs**, ainsi que le montant des droits exigibles à cette occasion.

Elle prouve aux autorités françaises **votre résidence à l'étranger** ; et atteste votre nationalité auprès des autorités étrangères.

Elle est également indispensable pour bénéficier de **la détaxe en France**.

Enfin, être enregistré sur le registre consulaire vous permet de **voter depuis l'Égypte** à l'élection présidentielle Française, aux référendums et à l'élection locale des conseillers à l'AFE. Elle facilite en outre votre demande de vote par procuration dans une commune en France.

Où se faire immatriculer ?

L'immatriculation consulaire se fait :

Au Caire (5 rue El Fadl, dans le centre ville), auprès de Mme Véronique SAHLI, tél. 23 94 71 75, email veronique.sahli@diplomatie.gouv.fr

A Alexandrie (2 place Ahmed Orabi), téléphone (03) 4875615, 4847950 ou 4878477.

Vous pouvez aussi déposer votre dossier **auprès de votre consul honoraire ou correspondant consulaire** (à Louxor, Hurghada, Sharm El Sheikh) qui se chargera de le transmettre à votre consulat.

Quelles pièces joindre à votre demande ?

Pour faire sa demande d'immatriculation, il suffit de prouver **sa nationalité française** et son identité (dont de présenter passeport et/ou carte nationale d'identité), **son état civil** (donc son livret de famille ou un acte de naissance), **sa résidence en Égypte** (bail de location) et **sa situation professionnelle** (contrat de travail). 2 photos d'identité vous seront également demandées.

Votre carte vous est remise immédiatement.

Il est important que l'immatriculation soit toujours en cours de validité ; celle-ci est de 5 ans maximum. Le renouvellement de l'immatriculation doit donc se faire avant la date de fin de validité.

Il est également important de faire résilier son immatriculation avant son départ d'Égypte! ■